

## Aides au titre du programme "Amendes de Police"

<b>Objectifs / Résultats attendus</b>	Répartition de la dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (hors radars automatiques).
<b>Public visé</b>	Communes de moins de 10 000 habitants.
<b>Modalités d'intervention</b>	<p><b>Dépenses prises en compte</b></p> <p>1) <i>Opérations relatives aux transports en commun</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abribus : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental.</li> </ul> <p>2) <i>Aménagements de voirie destinés à assurer une meilleure exploitation des réseaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêts de bus : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ;</li> <li>- Aménagement de trottoirs le long des RD, dans la limite d'une largeur de 1,40 m : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ;</li> </ul> <p>3) <i>Opérations relatives à la circulation routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de radars pédagogiques (cinémomètres radars) : taux de 40 % ;</li> <li>- Installation et mise aux normes des feux tricolores (hors feux récompenses) : taux de 40 % ;</li> <li>- Aménagements de sécurité en agglomération, petits aménagements de carrefour, îlots sur route départementale et voirie communale : taux de 15 % à 40 %, selon le barème départemental ;</li> <li>- Aménagement de liaisons piétonnes reliant deux domaines publics routiers ou reliant deux communes (hors agglomération), taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ;</li> <li>- Aménagement d'itinéraires cyclables communaux, voie verte : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ;</li> <li>- Etudes de sécurité en agglomération : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental.</li> </ul> <p>4) <i>Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Miroirs, barrières, garde-corps, glissières, petit matériel (balises, balisettes)</li> </ul>

	<p>accompagnant les travaux de sécurité sur route départementale et voirie communale : taux de 15 % à 40 % selon le barème départemental ;</p> <p>5) <i>Création de places de stationnement (CG du 18 juin 2004)</i></p> <p>- Taux de 15 à 40 % selon le barème départemental.</p> <p>6) <i>Signalisation horizontale (CG du 18 juin 2004)</i></p> <p>- Travaux de marquage au sol après création de chaussée ou réfection de la couche de roulement (pas la remise en peinture) : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental.</p> <p><b>Taux d'intervention</b></p> <p>Selon les dépenses prises en compte.</p> <p><b>Conditions particulières</b></p> <p>- S'agissant des petits équipements de sécurité, tel qu'indiqué sous 4), il n'est pas appliqué un temps de retour minimal de 15 ans ;</p> <p>- S'agissant de travaux ou acquisition de mise en sécurisation, parfois de faible importance, ces derniers ne sont pas soumis au seuil minimum de dépenses.</p>
<p><b>Références réglementaires / compétences volontariste ou obligatoire</b></p>	<p>Compétence obligatoire. Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décret n° 85-261 du 22/02/1985 ;</li> <li>➤ Article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.</p> <p>Les crédits étant annuels, la date de transmission des dernières listes à la Préfecture est fixée fin octobre.</p>
<p><b>Contact</b></p>	<p>Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Pôle Gestion Domaine et Finances – Unité Instruction comptable et budgétaire – Marie Pierre PFERTZEL - 03.89.30.69.20</p>